

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 17 septembre 2020**

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020083

Présents : 31

Votants : 33

**Objet : Constitution de partie civile au nom de la commune dans une procédure pénale**

Le jeudi 17 septembre 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Nadia LOUGHSALA – Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Nassima SEMSARI – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christelle AMAND

Le conseil municipal entend l'exposé de Benoît PANOT.

Un procès-verbal a été établi sur la parcelle cadastrée AL n°5 située Chemin de Beaurepaire à Dourdan, le 6 juillet 2016, pour des infractions au titre de la réglementation relative au déchet et au titre de l'urbanisme. Un second procès-verbal a été établi le 29 novembre 2017 portant sur les mêmes infractions qui subsistaient sur cette parcelle.

Les infractions constatées sont à l'origine d'une atteinte grave à l'environnement, ainsi qu'à de nombreuses nuisances pour les personnes vivant à proximité, lesquelles se sont ouvertes de leurs difficultés à de multiples reprises auprès de la commune.

Les deux procès-verbaux ont été transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Celui-ci a décidé d'engager des poursuites à l'encontre de Monsieur Marc Macan, exploitant de la parcelle susvisée et de la parcelle contiguë cadastrée AL n°4. C'est dans ce cadre que la Commune a reçu un avis à victime et a été convoquée à une audience pénale devant le Tribunal correctionnel d'Evry le 4 juillet 2019. Celle-ci a fait l'objet de renvois et aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Compte tenu de l'intérêt d'obtenir notamment une remise en état des lieux, la Commune entend se porter partie civile dans le cadre de cette procédure pénale.

Aussi, il appartient au conseil municipal d'autoriser, expressément et préalablement à l'audience, Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans cette affaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Considérant** qu'ont été transmis au Monsieur le Procureur de la République deux procès verbaux de constat d'infractions datés des 6 juillet 2016 et 29 novembre 2017 et dressés à l'encontre de Madame BOBAN, propriétaire de la parcelle cadastrée AL5, et de Monsieur Marc MACAN, exploitant de ladite parcelle,

**Considérant** les plaintes de riverains au sujet de nuisances générées par l'exploitation de ces parcelles,

**Considérant** l'arrêté N°ARI2019026 du 5 avril 2019 portant mesures interruptives de travaux sur les parcelles AL4 et AL5 situées Chemin de Beaurepaire à Dourdan,

**Considérant** que des poursuites sont engagées à l'encontre de Monsieur Marc MACAN par Monsieur le Procureur de la République,

**Considérant** l'avis à victime convoquant la commune à comparaître devant le Tribunal Correctionnel d'Evry le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**Considérant** que compte tenu de l'atteinte grave portée à l'environnement, des troubles de voisinage engendrés par les agissements constatés ainsi que de la gravité des infractions, il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la constitution de partie civile de la commune dans le cadre de cette procédure pénale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'instance pénale ouverte à l'encontre de Monsieur Marc MACAN, du fait des infractions constatées chemin de Beaurepaire à Dourdan,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à faire appel ou défendre le cas échéant en appel, voire à poursuivre en cassation, que ce soit en demande ou en défense, au nom de la commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **23 SEP. 2020**
- Transmis au représentant de l'Etat

